

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 SEPTEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-116

OBJET : Motion relative aux incidences des Jeux Olympiques 2024 sur les projets de transport en commun traversant le Territoire

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	20
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	0

Présents :

Dominique ADENOT, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LE BEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT Philippe CIPRIANO, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Jacques GUIGNARD, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Gérard LAMBERT, Pascale MARTINEAU, Marie-France PARRAIN, Christel ROYER, Igor SEMO, Sylvie TRICOT-DEVERT, Pascale TRIMBACH

Absents :

Caroline ADOMO, Gilles CARREZ, Nicolas CLODONG, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Alain PAVIE.

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 Septembre 2017

OBJET : Motion relative aux incidences des Jeux Olympiques 2024 sur les projets de transport en commun traversant le Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Paris a obtenu le 13 septembre dernier l'organisation des jeux olympiques en 2024.

CONSIDERANT que, si les élus du Territoire se félicitent de cette décision notamment pour l'image internationale, ses retombées économiques et la fierté d'être au cœur de cet évènement sportif majeur, ils s'inquiètent des éventuelles conséquences sur les projets de transports prévus sur le Territoire ParisEstMarne&Bois.

CONSIDERANT que la qualité de dessertes en transport en commun a été un des arguments majeurs de la délégation parisienne en avançant comme arguments, entre autres, que 100 % des spectateurs des Jeux pourraient se rendre sur les sites olympiques en transports en commun et la garantie pour les sportifs et les spectateurs de se déplacer en transports en commun.

CONSIDERANT qu'aucun site n'ayant été sélectionné dans le Val-de-Marne, les projets de transports sur la Région sont remis en cause par l'Etat afin de privilégier ceux qui desservent les Jeux olympiques.

CONSIDERANT que le Territoire ParisEstMarne&Bois exige que les engagements pris antérieurement à cette décision soient respectés, à savoir :

- la réalisation de la gare d'interconnexion entre la ligne E du RER et la ligne 15-sud à Bry-Villiers-Champigny avec une mise en service en 2022 au plus tard,
- La construction de la ligne 15-est avec une mise en service en 2030 au plus tard,
- Le prolongement de la ligne 1 du métro avec une mise en service en 2030 au plus tard.

CONSIDERANT qu'en effet, la cohérence du réseau Grand Paris Express repose sur le bouclage complet de cette rocade améliorant la desserte de banlieue à banlieue.

CONSIDERANT qu'il est fondamental de rééquilibrer les transports à l'est de la Région, la ligne A du RER étant totalement saturée malgré la mise en service des nouvelles rames.

CONSIDERANT que le réseau Grand Paris Express constituera localement un axe structurant de notre Territoire puisqu'il sera la seule liaison en transport en commun ferré entre le nord et le sud du Territoire.

CONSIDERANT que le réseau Grand Paris Express s'accompagnera certainement d'une diminution de la fréquentation sur le réseau viaire local et l'A86 améliorant ainsi la qualité de l'air sur le Territoire.

CONSIDERANT que ces projets de transport sont un des éléments indispensables pour la réussite des opérations d'aménagement en cours et futurs, pour le développement économique du Territoire et pour la création de nouveaux emplois.

DELIBERE

- **DEMANDE** à l'Etat, au Conseil Régional d'Ile-de-France, à la SNCF de bien vouloir maintenir la réalisation de :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171003-D17-116-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Société de Grand Paris 09/10/2017

- la gare d'interconnexion entre la ligne E du RER la ligne 15-sud à Bry-Villiers-Champigny
 - la ligne 15-est,
 - le prolongement de la ligne 1 jusqu'à Val-de-Fontenay ;
- **DEMANDE** à l'Etat, au Conseil Régional d'Ile-de-France, à la Société du Grand Paris et à la SNCF de bien vouloir respecter de calendrier de réalisation prévisionnel :
- gare d'interconnexion ligne 15 sud/RER E, mise en service 2022,
 - ligne 15-est, mise en service en 2030,
 - ligne 1 à Val-de-Fontenay, mise en service en 2030.

Ampliation de la présente motion sera adressée à :

- Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- Monsieur le Président de la Société du Grand Paris,
- Monsieur le Président de la SNCF.

Le Président,

Jacques JP. MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171003-D17-116-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017